

Direction de l'Animation Urbaine
Pôle Administratif et financier

ARRÊTÉ CLOTURANT LA RÉGIE D'AVANCES DE LA MAISON POUR TOUS CENTRE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 a 1 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création de la régie d'avances en date du 19 juin 1981 de la Maison Pour Tous Centre, modifié par dernier arrêté le 30 décembre 2015

Considérant qu'au vu du nouvel organigramme, ces dépenses pourront être avancées par la régie d'avances des Maisons Pour Tous Nord ou Sud, selon les dépenses,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2022,

ARRÊTÉ :

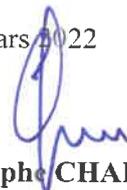
ARTICLE 1 : La régie d'avances de la Maison Pour Tous Centre est clôturée à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle et le Trésorier Principal de Rive de Loire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint Jean de la Ruelle, le 30 mars 2022




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental-Maire
de Saint Jean de la Ruelle